

OBSERVATOIRE DES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

TOULOUSE

Juin 2022



"Avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement est essentiel pour vivre dans la dignité et garantir l'exercice des droits de l'homme"

PEDRO ARROJO,
RAPPORTEUR SPÉCIAL
POUR LES DROITS
HUMAINS À L'EAU ET À
L'ASSAINISSEMENT AUX
NATIONS UNIES



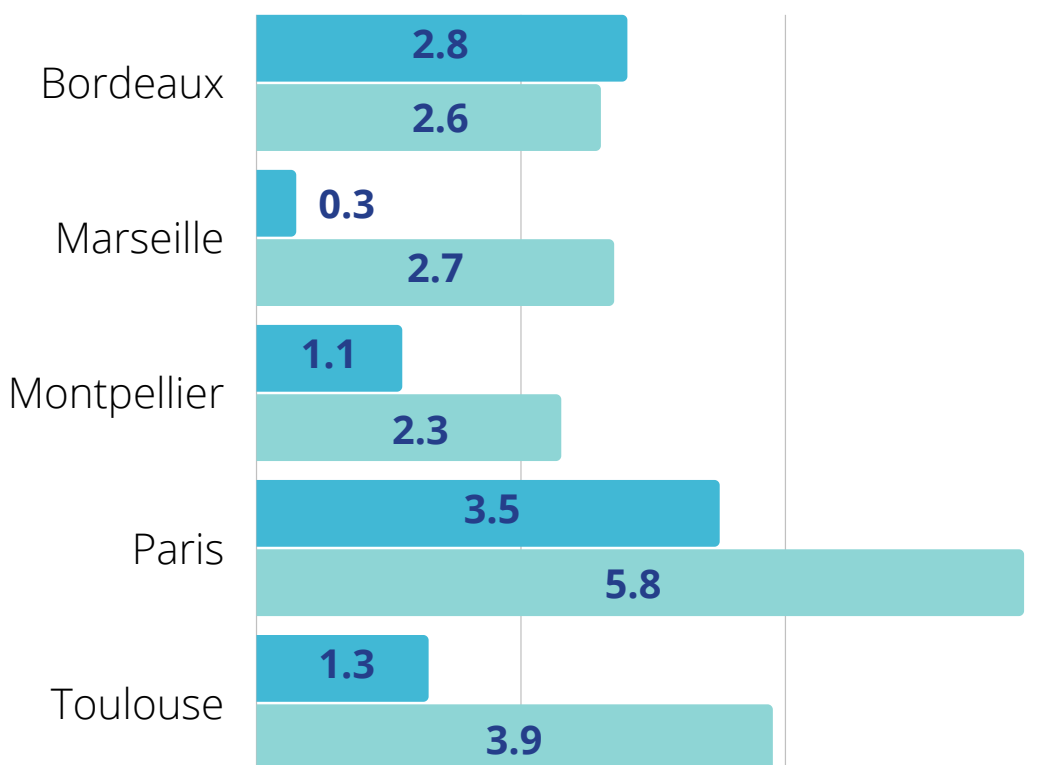
FICHE D'IDENTITÉ

La population :

- Métropole de Toulouse : 783 353 hab. (2018)
- Ville de Toulouse : 493 465 hab. (2019)
- En 2019, 767 personnes vivant à la rue (selon une estimation de la Mairie de Toulouse)
- En 2022, 9 bidonvilles et un terrain stabilisé regroupant environ 450 personnes
- En 2022, 21 squats connus des acteurs de terrain regroupant environ 900 personnes

Les installations publiques en 2022 :

- 193 fontaines à Toulouse et 215 sur la métropole ([carte en ligne](#))
- 65 toilettes à Toulouse et 73 sur la métropole ([carte en ligne](#)), certaines sont hors d'usage
- 1 bain douche public à Bonnefoy
- 1 laverie solidaire accessible sur orientation d'un travailleur social à raison d'une lessive par semaine



● Nombre de toilettes publiques pour 10000 hab.

● Nombre de fontaines publiques pour 10000 hab.

QUELLE GESTION DE L'EAU À TOULOUSE?

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence eau et assainissement est transférée aux intercommunalités. Depuis cette date, Toulouse Métropole a choisi de confier, pour douze ans, la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales à deux opérateurs : Veolia et Suez. Ces délégataires mettent en œuvre la politique du service public d'eau potable définie par Toulouse Métropole et le comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement.

ENGAGEMENTS DE LA NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE EN 2020

Jean-Luc Moudenc, réélu maire de Toulouse avec la liste "Aimer Toulouse", a également été reconduit président de Toulouse Métropole. Il ne fait pas mention des enjeux d'accès à l'eau et l'assainissement dans son programme.

Il n'a pas signé le Manifest'eau porté dans le cadre de la campagne « L'eau est un droit ! ».

(Source : Quels engagements des maires de France pour le droit à l'eau et à l'assainissement? Coalition Eau).



INITIATIVES DE LA VILLE POUR UN ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR TOU.TE.S



1. Aides au paiement des factures d'eau

A Toulouse, il n'existe pas de dispositif de tarification sociale : un tarif égal est appliqué pour tou.te.s depuis 1er janvier 2020 (2,91€TTC/m³). En cas de difficulté de paiement, Eau de Toulouse Métropole met en place le programme Eau Inclusive qui permet d'accorder des facilités de paiement (sous forme d'un abandon de créance sur la facture d'eau, mensualisation des charges, etc.). Eau de Toulouse Métropole consacre 0,5 % de ses recettes au programme Eau Inclusive à destination des consommateurs en situation de fragilité financière en contribuant au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Selon un consensus de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques), la part des dépenses d'eau et d'assainissement ne doit pas dépasser 3% des revenus effectifs du ménage pour être considérée comme « abordable » (plus de détails [ici](#)).

INITIATIVES DE LA VILLE POUR UN ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR TOU.TE.S



2 . Mécanismes de participation pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène

A Toulouse, un comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement est présenté comme étant l'"instance dédiée au dialogue, à la réflexion et au contrôle de ses services publics de l'eau et de l'assainissement". Sur le [site de Toulouse métropole](#), ce comité, piloté par le président de Toulouse Métropole, est un axe fort de communication de la métropole en matière de gouvernance. Cette instance examine les questions stratégiques liées à l'eau et à l'assainissement, en particulier le suivi des conditions d'exécution des contrats liant Toulouse Métropole aux délégataires des services publics (SETOM créée par Veolia pour l'eau potable et ASTEO créée par Suez pour l'assainissement).

Si la société civile doit y être représentée par des "associations compétentes et des personnalités locales qualifiées", aucune des associations mobilisées sur les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les plus démunis n'y participent ni n'ont connaissance de l'existence de ce comité. En outre, les comptes-rendus de session et de décision, ne sont pas accessibles en ligne.

Pourquoi favoriser la participation des usager.es ?

Un des aspects de l'exercice réel du droit à l'eau concerne les modalités de prise de décision : le degré d'inclusion et d'implication réelle des usagers et de leurs représentants.

En France, l'eau est reconnue « patrimoine commun de la nation » (article L. 210-1 du Code de l'environnement) : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». L'eau, comme bien commun, c'est à dire une ressource en accès partagé et collectif, devrait donc obéir à des règles de gestion démocratiques : les usagers s'organisent pour gérer l'eau de telle sorte qu'elle ne s'épuise pas. La transparence de l'information est le préalable indispensable à toute forme de gestion ouverte : elle concerne les éléments biologiques (qualité de l'eau), techniques (état des infrastructures), juridiques (contrats, rapports) et économiques (composition de la facture, données financières). Sans ces informations, ni les élus, ni les représentants des usagers et encore moins les habitants ne peuvent se prononcer sur la gestion du service.

Plus d'informations dans la note : "La participation des usagers à la gestion de l'eau potable en France" [ici](#)

DES PRATIQUES INSPIRANTES

- En 2020, l'intervention conjointe de la Fondation Veolia, l'ONG Solidarités International et la Métropole de Toulouse, a permis le raccordement à l'eau de 12 sites avec l'installation de 26 robinets à destination de 468 personnes. Après cette phase initiale, Solidarités International, soutenue par la DDETS et la Mairie, a continué le maintien des sites raccordés et a raccordé de nouveaux sites apparus entre temps.
- Le raccordement de 5 sites supplémentaires, avec 26 points d'eau, à destination de 130 personnes, a été réalisé en 2021.
- L'association « Le Carillon » propose une cartographie des commerçant.e.s toulousain.e.s qui mettent à disposition des services gratuits, comme utiliser ses toilettes ou boire un verre d'eau.
- Toulouse Métropole et la mairie de Toulouse mettent à disposition des cartographies d'installations publiques (fontaines et toilettes publiques) sur leur site d'open data : data.toulouse-metropole.fr et carto.toulouse.fr



COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Toulouse Métropole a mis en place un dispositif de coopération décentralisée pour le secteur de l'eau et de l'assainissement via le dispositif du 1% solidaire eau ouvert par la loi Oudin. Ce dispositif permet de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services.

En 2020, Toulouse Métropole a mobilisé 162 897€ pour financer des projets de solidarité internationale et d'urgence dans le domaine de l'eau et l'assainissement au Maroc, au Tchad, à Madagascar, au Burkina Faso et au Liban.

Sources :

- Rapport annuel 2020, Eau de Toulouse Métropole, pg. 45 et 46 - disponible [ici](#)
- [Base de données](#) du réseau pS-Eau sur les collectivités actives dans le domaine de la coopération internationale



Plus d'informations dans le guide du pS-Eau sur l'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement ([ici](#))

LIMITES AUX DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Blocage dans le raccordement à l'eau des sites

- La multiplication d'interlocuteurs et la complexité du process (de nombreux formulaires à remplir) pour les ouvertures de compteurs, les refus pour l'installation des dessertes en eau sur le domaine privé et les maisons squattées
- Difficulté de faire financer des raccordements nécessitant des travaux de voiries

Situation critique dans les squats et bidonvilles

- De nombreuses expulsions réalisées sur des lieux de vies d'habitats informels (6 campements et 8 squats en 2021 - soit plus de 500 personnes concernées) qui avaient été raccordés à l'eau limitant toute solution durable de mise en œuvre d'un accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations précaires
- Timide formulation d'une stratégie territoriale de résorption des bidonvilles pilotée par l'Etat et donc de viabilisation des sites et des raccordements à l'eau et installation sanitaires
- Aucune installation sanitaire « formelle » sur les bidonvilles entraînant des pratiques de défécation à l'air libre avec des risques importants de pollution des sols et d'exposition aux maladies
- Les personnes vivant dans ces habitats précaires et informels ne peuvent bénéficier d'aides financières pour leur consommation en eau. En effet, souvent occupantes sans droit ni titre, elles ne peuvent être éligibles ni au chèque eau ni au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Manque d'infrastructures publiques d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène

- Alors que les toilettes sont insuffisantes pour répondre aux besoins de la population, le fait d'uriner sur la voie publique est verbalisé à hauteur de 135 euros
- Des fontaines continuent de dysfonctionner et des toilettes publiques sont inaccessibles
- Les urinoirs excluent les femmes et les personnes à mobilité réduite dans leur accès à l'assainissement



Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est un enjeu de santé publique car il engendre une exposition plus forte aux risques épidémiques et aux pathologies dermatologiques et digestives. En outre, il induit des conséquences sociales importantes : exacerbation des inégalités, atteinte à la dignité humaine, difficile réinsertion sociale et professionnelle et atteinte à la réussite scolaire pour les enfants.

LIMITES AUX DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

- Une insuffisance d'accès à des douches publiques :
déménagement des douches du Grand Ramier vers Bonnefoy avec des horaires limités et plus difficile d'accès pour les personnes vivant à la rue
- Des laveries accessibles uniquement sur prescription d'un organisme (PAIO / Grand Ramier) limitant grandement l'accès aux laveries pour les personnes concernées
- Aucun financement d'infrastructures d'assainissement et d'hygiène (toilettes ou douches) sur les sites d'habitat précaire malgré le besoin

Enjeu de concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'EAH

- Une insuffisance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs associatifs et institutionnels, rend difficile la mise en place de solutions pérennes et adaptées
- L'absence de dispositif de participation citoyenne et d'approches participatives est un frein à la co-décision
- Une faible prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans l'élaboration des politiques publiques d'eau et d'assainissement

CONTENTIEUX ET ACTION DE TERRAIN

A Toulouse, les premières réponses apportées à la crise sanitaire ont grandement fragilisé les populations vulnérables face au COVID-19 lors du premier confinement notamment avec la fermeture des bornes fontaines et des sanisettes, sans accès alternatif garanti. Elles ont été maintenues pendant le second confinement.

Sur la base d'une étude réalisée au printemps 2020, Médecins du monde, la Cimade, le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre et Utopia 56 ont saisi le Tribunal administratif de Toulouse sous la forme d'un Référé Liberté, en pointant les problèmes existants en matière d'eau potable et d'installations sanitaires pour les personnes vivant dans la rue ainsi que dans les habitats informels.

Le Tribunal Administratif, par une ordonnance rendue le 1er mai 2020, a rejeté la requête déposée par les 5 ONG, se rangeant derrière les affirmations de la préfecture selon laquelle 100% des sites avaient accès à l'eau, « *fût-ce sous la forme d'un accès à une borne d'incendie potentiellement éloignée du campement ou de la livraison périodique de bonbonnes d'eau* », témoignant ainsi d'une conception pour le moins minimaliste du droit fondamental à l'eau.

Or, selon les données transmises au tribunal par les associations, sur 15 lieux repérés, 12 devaient se contenter d'un raccordement à des bornes à incendie, de robinets de fortune ou de citernes souvent éloignés de plusieurs centaines de mètres. Bien que rejeté, ce référé liberté a permis de mettre en évidence l'incohérence existante des données sur la situation depuis le début de la pandémie et impulser une nouvelle dynamique d'échange entre les acteurs engagés sur les enjeux d'accès à l'eau qui se poursuit aujourd'hui.

Suite à un diagnostic et grâce à un co-financement de la Préfecture et la Mairie, Solidarités International a pu poursuivre en 2021 ses activités d'accès à l'eau dans les bidonvilles. A ce jour, la mairie n'a pas autorisé l'association à intervenir sur les domaines privés (squats).



Si le lavage des mains apparaît comme la meilleure mesure préventive pour éviter de contracter ou de propager des maladies et en particulier le Coronavirus, cette consigne a été difficile à respecter, tout au long de l'année 2020, pour les personnes en situation de précarité qui vivent au quotidien sans équipements d'accès à l'eau et de produits d'hygiène.

ENJEU D'UN RÉFÉRENTIEL DE BASE SUR L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Il n'existe pas en France de référentiels officiels de base pour définir précisément ce qu'est "un approvisionnement suffisant" (en termes de quantité, de distance, de nombre d'infrastructures, etc.) pour les usages personnels et domestiques de chacun.e, notamment les plus précaires, qui ne bénéficient pas d'installations à domicile.

Les standards internationaux sont conçus pour les situations d'urgence ou de catastrophes. Mais en France, qui n'est pas en situation de crise humanitaire, un référentiel plus ambitieux est nécessaire afin de caractériser de manière satisfaisante les besoins et les situations de précarité constatées, notamment dans les campements de personnes réfugiées, les squats ou les bidonvilles.

Compte tenu de leurs expériences et diagnostics de terrain, les principales ONG œuvrant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en France recommandent que, **en situation de mal logement** :

- La quantité d'eau potable minimale nécessaire pour satisfaire les besoins élémentaires des ménages soit d'environ 40 L par jour et par personne, avec un maximum de 50 personnes par robinet d'eau et une distance maximale à parcourir de 200 mètres pour l'alimentation en eau de ceux-ci. L'accès au point d'eau devra être sûr et sécurisé (pas de franchissement dangereux de voirie) et équitable entre les groupes préexistants sur le site (familles, liens amicaux, de travail, etc.)
- Le nombre minimal de toilettes à prévoir soit d'une toilette pour 15 à 20 utilisateurs accessibles à tout moment avec lumière et incluant un verrou intérieur (l'objectif final étant une toilette par ménage).
- Le nombre minimal de douches à prévoir soit une cabine de douche pour 50 utilisateurs avec verrou intérieur et lumière (l'objectif final étant une cabine de douche par ménage).

En 2022, sur le territoire de la ville de Toulouse, des efforts sont réalisés en matière d'accès à l'eau potable dans les bidonvilles mais l'assainissement et l'hygiène ne sont pas financés ni pris en compte par les pouvoirs publics.



Au niveau international, les standards utilisés sont principalement les Standards WASH du UNHCR et les Standards WASH SPHERE (Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire, 2018).

Ces standards internationaux évoquent une quantité minimum d'eau potable nécessaire pour un niveau minimum de santé et d'hygiène de 20 litres par personne et par jour.

NOS RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DE TOULOUSE MÉTROPOLE, DE LA VILLE ET DE LA PRÉFECTURE

POUR UN ACCÈS À L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE POUR TOUTES ET TOUS



Sur le recueil de données et l'identification des populations :

- Collecter et mettre à disposition des acteurs associatifs des données désagrégées sur les situations de non-accès à l'eau et à l'assainissement : zones d'habitat précaire, nombre de personnes concernées, nombre d'infrastructures accessibles et sûres, adaptation aux besoins spécifiques

Sur l'installation et le déploiement d'infrastructures :

- Développer les infrastructures publiques d'accès à l'eau et à l'assainissement qui garantissent l'intimité, la sécurité, et l'hygiène menstruelle (toilettes avec loquet, lumière, lavabo et poubelle)
- Améliorer l'accès à l'hygiène avec l'installation de douches publiques supplémentaires
- Entretenir les infrastructures existantes et réaliser régulièrement un audit de fonctionnement des fontaines et toilettes publiques
- Proposer un plan interactif avec l'état de fonctionnement des infrastructures en temps réel
- Installer des latrines et des douches sur les sites d'habitat précaires
- Développer avec les associations partenaires et la SETOM un dispositif pour l'accès à l'eau et l'assainissement dans les sites d'habitat précaires bâtis (squats)
- Poursuivre et renforcer l'accès à l'eau sur les bidonvilles

Sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques :

- Prendre en compte les femmes, la diversité sexuelle et de genre, ainsi que le handicap, dans la conception des politiques publiques pour l'accès à l'eau et l'assainissement
- Mettre en œuvre un plan d'action sur l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement en concertation avec tous les acteurs institutionnels, de terrain et les personnes concernées
- Mettre en place des dispositifs de tarification sociale pour l'eau
- Faire connaître et rendre plus participatif et transparent le comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement afin de garantir la codécision avec tous les acteurs.rice.s du territoire (élu.e.s, associations, comités d'usager.e.s)

POUR ALLER PLUS LOIN

- FAQ de Solidarités International « la mise en place d'accès à l'eau potable dans les bidonvilles en France métropolitaine », [ici](#)
- Fiche technique de Solidarités International « comprendre en 5 minutes les enjeux et modalités pratiques de l'accès à l'eau dans les squats et bidonvilles en France métropolitaine », [ici](#)
- Crise(s) et urgences en temps de Covid-19 : quelle plus-value pour les acteurs humanitaires en France ? (URD, 2021), [ici](#)
- Document de positionnement des ONG pour une transposition ambitieuse de la directive européenne eau potable, [ici](#)
- Guide de capitalisation « Règlementation, solutions techniques et partage d'expériences pour garantir l'accès à l'EAH dans les lieux de vie informels de France », ACF, Solidarités International et Coalition Eau, [ici](#)
- Etudes de Henri Smets (Académie de l'Eau) : « l'accès à l'eau dans les bidonvilles français » ([ici](#)) et « Le droit d'accès à des toilettes en France » ([ici](#))

Observatoire des droits à l'eau et à l'assainissement :

- Retrouvez l'Observatoire sur le site lequestundroit.fr
- Signez le [Manifest'Eau](#)

Les ONG Médecins du Monde Midi-Pyrénées et Solidarités International ont contribué à ce projet piloté par la Coalition Eau.



Ce document a été établi sur la base de croisement de plusieurs informations agrégées : données publiques, diagnostics terrain et données collectées depuis 2020 par les associations partenaires.

Il a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence française de développement, du Fonds de dotation Qualitel et de l'Office Français pour la Biodiversité. Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel des organismes ayant apporté leur soutien financier.

